



LE POINT SUR LES NÉGOCIATIONS

(Unité fonction publique)

Le 23 juin 2016

Aux avocats et notaires de l'État québécois,

Dans le cadre des rencontres qui ont eu lieu au courant de l'automne dernier entre vos représentants et ceux du Secrétariat du Conseil du trésor, ces derniers ont présenté des demandes de concession quant au régime de retraite auquel participent les avocats et notaires de l'État québécois.

Or, le 11 mai 2016, bien que nous soyons présentement en médiation et toujours en discussion sur nos conditions de travail, le président du Conseil du trésor a présenté à l'Assemblée nationale le projet de Loi modifiant certaines lois instituant des régimes de retraite applicables aux employés du secteur public. Ce projet était un reflet fidèle des termes négociés avec les grandes centrales. Après des amendements mineurs, la loi a été adoptée et sanctionnée le 8 juin dernier et prévoit notamment ce qui suit ;

- L'âge de l'admissibilité à la retraite passera de 60 à 61 ans à compter du 1^{er} juillet 2019 ;
- Introduction du facteur 90, c'est-à-dire possibilité de retraite à 60 ans sans pénalité lorsque l'âge du participant et ses années de service totalisent 90 ;
- La pénalité actuarielle imposée à une personne qui souhaitera prendre sa retraite avant d'avoir atteint un des critères d'admissibilité (60 ans ou 35 années de service) passera de 4 à 6 % à compter du 1^{er} juillet 2020 ;
- Introduction de la possibilité de cumuler jusqu'à 40 ans de service au lieu de 38 à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- La loi permet d'utiliser les congés de maladie accumulés au crédit de l'employé, si les conditions de travail de ce dernier le prévoient, afin de payer le coût d'un rachat



Les avocats et notaires
de l'État québécois

d'années de service.

La loi prévoit également des mesures transitoires pour les cotisants au régime qui ont signé des ententes de retraite progressive avant le dépôt du projet de loi et jusqu'à 100 jours après soit jusqu'au 18 août 2016.

Par ailleurs, des vérifications nous ont permis de constater que les ententes de retraite ou de préretraite graduelles ne sont pas visées par ces mesures transitoires.

Il est déplorable que la partie patronale agisse unilatéralement quant à un aspect aussi important qu'elle a d'ailleurs elle-même amené à notre table de négociation. Nous n'entendons pas moins continuer à négocier de bonne foi dans le cadre de la médiation qui se poursuit en présence d'un nouveau médiateur, M. Jean Nolin. Nous avons accepté d'ajouter une rencontre le 5 juillet en sus de celle du 28 juin qui était déjà prévue.

Au terme de ces rencontres, le médiateur remettra aux parties un rapport contenant ses recommandations.



Les avocats et notaires
de l'État québécois